

COMMUNIQUÉ APL # 02a



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2025-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Tâche du préscolaire

Tâche primaire au verso

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU PRÉSCOLAIRE

École : _____ Titulaire _____ Groupe-repère _____
Nom : _____ Spécialiste Personne remplacée _____
Matricule : _____ Ens. ortho _____ Jour de congé _____

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
	A/D					
	S					
	F/E					
	F/E					
	A/D					
	S					
	S					
	S					
	A/D					
	F/E					
	A/D					
	S					
	Dîner					
	A/D					
	S					
	F/E					
	A/D					
	S					

Amplitude
De : _____
À : _____
Dîner : _____
De : _____ à _____

L'ordre des fonctions peut varier selon l'horaire spécifique de l'école.

ATTENTION!
Au préscolaire, la prétention de L'APL est « Un maximum de 22h20 (1340 min → 804 heures).
À suivre
Référez-vous au tableau des minutes du préscolaire

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Formation et éveil (FE) maximum 1350 minutes			
Encadrement			
Surveillance		X 36	
Activités étudiantes			
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		828,00
Si 100%	1380		828

% Payé	100,0000%
Total hrs annuelles	1280,00
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e) _____
Date _____
Signature de la direction _____
Date _____

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journés pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108
Travail déterminé par l'enseignant 200 heures pour 100% de tâche :			
10 Rencontres collectives			
3 rencontres parents			
ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)		X 40	X
ATP déterminé par l'enseignant			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
		100,00%	
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement			
Travail individuel			
Bloc résiduel		X 36	
Autres :			
Autres :			
Total autres activités professionnelles	240		144,00
		100,00%	
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100%	540	452,00
si 100%	540		452 hrs

Commentaires :
X = 2024-2025: X = 120 h (3 h /cycle)
2025-2026: X = 160 h (4 h /cycle)
2026-2027: X = 200 h (5 h / cycle)

Tâche du primaire

Tâche préscolaire au recto

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU PRIMAIRE

École : _____
Nom : _____
Matricule : _____

Titulaire _____ Groupe-repère _____
Spécialiste _____ Personne remplacée _____
Ens. ortho _____ Jour de congé _____

Amplitude

De : _____
À : _____
Dîner : _____
De : à _____

L'ordre des fonctions peut varier selon l'horaire spécifique de l'école.

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
	A/D					
	S					
	C/L					
	C/L					
	A/D					
	S					
	S					
	S					
	A/D					
	C/L					
	A/D					
	S					
	Dîner					
	A/D					
	S					
	C/L					
	A/D					
	S					
	S					
	A/D					
	S					
	C/L					
	A/D					
	S					

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Cours et leçons			
Encadrement		*	
Surveillance		X 36	
Récupération			
Activités étudiantes			
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		828,00
<i>Si 100%</i>	<i>1380</i>		<i>828</i>

% Payé	100,0000%
Total hrs annuelles	1280,00
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e) _____

Date _____

Signature de la direction _____

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journés pédagogiques			108
<i>5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%</i>			
Travail déterminé par l'enseignant			
200 heures pour 100% de tâche :			
10 Rencontres collectives			
3 rencontres parents		X 40	X
ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)			
ATP déterminé par l'enseignant			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
		100,00%	
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement			
Travail individuel			
Bloc résiduel		X 36	
Autres :			
Autres :			
Total autres activités professionnelles		240	144,00
		100,00%	
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100%	540	452,00
<i>si 100%</i>	<i>540</i>		<i>452 hrs</i>

Commentaires :

X = 2024-2025: X = 120 h (3 h /cycle)
2025-2026: X = 160 h (4 h /cycle)
2026-2027: X = 200 h (5 h /cycle)

La Convention collective 2023-2028 amène des précisions :

Pour l'enseignante ou l'enseignant temps plein du primaire, un **minimum d'une heure par semaine** (36 heures annuellement) est accordé pour de l'encadrement.

Pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel du primaire, ce temps alloué est ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative.

Convention locale – Clause 8-5.05 (entente entre le CSSDGS et L'APL) : Modalités de distribution des heures de travail

ENTENTE

entre

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

et

L'Association des professeurs de Lignery

en vertu de 8-5.05

Modalités de distribution des heures de travail

**Le temps alloué à chacun
des éléments est
annualisé**

- 8-5.05
- A) Considérant que l'horaire de la tâche du personnel enseignant peut fluctuer, seules les attributions statutaires sont fixées à la grille-horaire, soit celles réalisées au même moment à chaque cycle.
- B) Considérant que la tâche du personnel enseignant peut varier d'un établissement à un autre et d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre, en respect d'une concertation représentant les particularités de chacun des milieux :
- 1) Un temps d'encadrement en présence élève, inclus dans la tâche éducative de chacune et chacun des enseignants réguliers à temps plein, est déterminé par la direction de l'établissement. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 2) Un temps prévu pour les fonctions décrites à la clause 8-10.03 et confiées par la direction, inclus dans la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour l'enseignante ou l'enseignant concerné. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Un temps de suivi à l'encadrement, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 4) Un temps pour le travail de nature individuelle lié à la fonction générale, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 5) Un temps de rencontre (matière, degré, cycle, comité sans présence élève...), inclus dans les 27 heures de travail, mais en dehors de la tâche éducative et excluant les rencontres reliées aux activités étudiantes de cette dernière, peut être déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants.
 - 6) Le temps résiduel des 27 heures de travail excluant la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants, ce temps est inscrit globalement afin de réaliser les fonctions et responsabilités confiées à l'intérieur de la tâche éducative. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
- C) Considérant que l'organisation du travail pourrait être facilitée par la manifestation d'une certaine souplesse :
- 1) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir exceptionnellement de fixer à la grille-horaire une activité dépassant l'amplitude quotidienne.
 - 2) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir ponctuellement et pour une activité particulière de dépasser l'amplitude quotidienne. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Avec l'accord de la direction d'établissement, le personnel enseignant concerné peut choisir d'étaler différemment le temps attribué aux rencontres collectives prévues aux 27 heures. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire, mais le calendrier et l'horaire de ces rencontres peuvent alors être prédéterminés.
- D) Les parties conviennent d'utiliser un outil commun par ordre d'enseignement pour la consignation des heures de la :
régulière de travail de l'enseignante et de l'enseignant.
- E) Les parties conviennent de discuter annuellement de la présente entente afin d'y apporter les modifications nécessaires par les parties.
- F) La présente entente s'applique à compter de l'année scolaire 2004-2005.



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

Les éléments de la tâche (8-5.05) : Définitions de L'APL

Préco : OBL pour ens. temps plein	Encadrement - E (TE -Tâche éducative): Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi <u>auprès des élèves à l'extérieur</u> des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.
Primaire : OBL pour tous	La Convention collective 2023-2028 amène des précisions : Pour l'enseignante ou l'enseignant <u>temps plein</u> du primaire, un minimum d'une heure par semaine (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement.
Secondaire : OBL. Pour ens. temps plein.	Pour l'enseignante ou l'enseignant à <u>temps partiel</u> du primaire, la tâche comprend un minimum d'une heure semaine pour de l'encadrement (ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative)
Facultatif	Activités étudiantes -AE (TE) : Le temps reconnu pour la présence de la personne enseignante lors des activités étudiantes ET pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Ce temps est annualisé. Le temps prévu pour les activités étudiantes ainsi que la compensation s'il y a lieu, DOIVENT avoir été convenus entre la personne enseignante et la direction AVANT l'activité. Ce temps peut également être inclus dans la tâche en début d'année. <u>Il est à noter que les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires.</u>
Obligatoire pour tous	Suivi à l'encadrement – SE (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, pour faire les appels ou pour répondre aux courriels des parents, pour communiquer des informations aux spécialistes, pour préparer les plans d'intervention, pour assister aux plans d'intervention, pour remplir des formulaires ...). Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre, notamment en fonction de la composition de la classe.
Obligatoire pour tous	Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale): Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école, notamment : effectuer des photocopies, réserver du matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, placer du matériel de sciences, d'art, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline.
Obligatoire pour tous	Bloc résiduel – BR (ATP générale): Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les fonctions et les responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : la préparation de la récupération et la préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale) : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre et est annualisé.